

Outil d'autoévaluation pour intervenir auprès de personnes ayant causé du tort

POSSIBILITY
 SEEDS

[COURAGETOACT.CA/FRANCAIS](https://courage.to/act.ca/francais)
#LeCourageDAgir

Reconnaissance territoriale

Ce travail se déroule sur et à travers les territoires traditionnels de nombreuses communautés autochtones. Nous reconnaissons que la violence fondée sur le genre est une forme de violence causée par la colonisation qui est encore utilisée aujourd'hui pour marginaliser et déposséder les peuples autochtones de leurs terres et de leurs eaux. Nous devons ancrer cette vérité dans notre travail de lutte contre la violence genrée sur les campus et dans nos communautés. Nous nous engageons à continuer à apprendre et à adopter une approche anticoloniale inclusive dans tous nos travaux. L'une des façons d'honorer cette responsabilité est d'intégrer activement à notre travail les appels à la justice se trouvant dans [Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#).

Dédicace

Nous souhaitons dédier cet outil à toutes les personnes qui nous ont permis de les soutenir durant une période difficile de leur vie et qui ont bien voulu nous faire part de leur expérience et de leurs connaissances. Nous saluons le courage dont elles ont fait preuve en demandant de l'aide et en exigeant que l'on fasse mieux.

À propos de Possibility Seeds

Possibility Seeds est une organisation à but social qui se spécialise dans la gestion de projets et l'élaboration de politiques publiques. L'entreprise travaille aux côtés des collectivités, des organismes et des institutions pour cultiver l'équité entre les genres. *Le Courage d'agir* est une initiative pancanadienne menée par *Possibility Seeds* visant à prévenir et contrer la violence basée sur le genre dans les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada. *Possibility Seeds* travaille avec sa clientèle pour créer et cultiver la justice entre les genres. Pour en savoir plus sur notre travail, visitez le www.possibilityseeds.ca (en anglais).

Nous espérons que ce document constitue une ressource utile pour ceux qui cherchent à prévenir et à contrer la violence genrée sur les campus. Comme il s'agit d'un phénomène en constante évolution, il se peut que le document ne reflète pas toute la complexité du sujet. Les informations fournies ne constituent pas un avis juridique et n'ont pas de caractère prescriptif. Elles doivent être considérées comme un complément à l'expertise, à l'expérience et aux références existantes, et non comme un remplacement.

Nous encourageons les lecteurs à rechercher des opportunités de formation, d'éducation et de développement professionnel dans les domaines pertinents afin d'améliorer leurs connaissances et leur engagement durable dans ce travail.

Auteur : Jesmen Mendoza.

Comité de lecture : Sam Pearson, Bailey Reid, Chris Hackett, Imre Juurlink, Leah Martin, Sarah Scanlon, Samantha Bokma, Karen Busby, Diane Crocker, Lara Hof, Lise Gotell, Amie Kroes, Cassbreea Dewis, Andrea Clark, Dawn McDermott, Joanna Birenbaum, Chris Avelar, Sarah Wolgemuth, Kelly Rico, Lindsay Robertson, Lyndsay Anderson, Ali Millar, Amélie Glaude, Brenda Austin-Smith, Corinne L. Mason, Jennifer Chrisholm, Orvie Dingwall, Ashley Curnew, Belinda Karsen, Robyn Wilson, Britt Harvey, Emily Colpitts, Roxanne Runyon, Dee Dooley, Johannah May Black, Leah Shumka, Ian DeGeer, Daniel Brisebois, Sharon Miklas, Lisa Trefzger Clarke, Eric Craven and David Garzon.

Révision : Karina Palmitesta.

Traduction : Marie-Josée Martin.

Conception graphique : Kitty Rodé, avec des éléments conçus par Michelle Campo Castillo.

L'équipe du projet Le courage d'agir — phase 3 : Farrah Khan (directrice générale), Anoodth Naushan (directrice du projet), Maya Kotlarenko (gestionnaire des opérations), Emily Allan (gestionnaire des communications), Laura Murray (coordonnatrice du projet), Carina Gabriele (coordination des communautés de pratique), Aubrianna Snow (relations avec les parties prenantes), Kitty Rodé (conception graphique), Leon K (conception web), Andréanne St-Gelais (coordination du projet d'apprentissage expérientiel), Noémie Veilleux (coordination du volet francophone), Jennifer Flood (chargée de la formation), Amal Elmi (coresponsable du volet « Intervention et soutien »), Britney De Costa (coresponsable du dossier « Déclaration, enquête et décision » et chargée du projet d'apprentissage expérientiel) et Deb Eerkes (coresponsable du dossier « Déclaration, enquête et décision »).

Comment citer ce document : Mendoza, J. (2023). *Outil d'autoévaluation pour intervenir auprès de personnes ayant causé du tort*. Le projet Courage d'agir par Possibility Seeds : prévenir et contrer la violence fondée sur le genre dans les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada.

© Possibility Seeds, 2023. CERTAINS DROITS RÉSERVÉS.

Outil d'autoévaluation pour intervenir auprès de personnes ayant causé du tort, de Possibility Seeds est publié sous licence [Creative Commons, Attribution — Pas d'utilisation commerciale — Partage dans les mêmes conditions 4.0 International](#).

Possibility Seeds permet l'utilisation du contenu dans des conditions précises, c'est-à-dire : on peut copier et redistribuer le contenu sous n'importe quelle forme à la condition d'en attribuer la création à Possibility Seeds, d'inclure un lien vers la licence et, le cas échéant, d'indiquer les changements apportés. Cela exclut toute utilisation commerciale. Il est interdit d'adapter ou tout ou en partie le contenu ou de le développer dans un but commercial. Pour demander l'autorisation d'utiliser ce contenu, veuillez communiquer directement avec Possibility Seeds à l'adresse operations@possibilityseeds.ca.



Financement :

Ce document technique de Possibility Seeds a été rendu possible grâce à un financement de Femmes et Égalité des genres Canada.



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada

Remarque :

Ce document a été traduit de l'anglais en faisant appel à des principes de rédaction inclusive. Nous reconnaissons que certaines personnes ne s'identifient ni au masculin ni au féminin de manière exclusive; dans le texte, féminin et masculin représentent des pôles opposés, mais non absolus, dans le continuum du genre. L'utilisation du point médian a été écartée à cause des enjeux d'accessibilité qui en découlent. L'accord de proximité a de plus été employé au lieu de la traditionnelle règle oppressive du « masculin l'emporte sur le féminin ».

Table of Contents

À propos de ce document	6
Portée	7
Principes de base	7
Autoévaluation	13
Autres facteurs à considérer pour les interventions auprès des personnes ayant causé du tort	15
Bibliographie	18

À propos de ce document

Faire face à une procédure disciplinaire peut s'avérer difficile et être extrêmement stressant pour l'étudiante ou l'étudiant mis en cause — c'est-à-dire la personne qui fait l'objet d'une plainte pour violence sexuelle ou genrée en vertu de la politique en la matière de son établissement¹. La décision subséquente risque d'avoir des répercussions majeures sur ses études et sur son bien-être futur, d'où l'importance d'offrir du soutien à cette personne. Ce faisant, on diminue le risque qu'elle représente pour le campus, en particulier la possibilité qu'elle pose des gestes encore plus graves contre d'autres. On améliore aussi les chances qu'elle accepte la responsabilité de ses actes et entreprenne de réparer les torts et les préjudices qu'elle a engendré. Le soutien qui lui est offert est important puisqu'il a le potentiel de l'amener à modifier ses comportements dommageables et abusifs, lesquels peuvent être le symptôme de la violence qu'elle a elle-même vécue au cours de sa vie. De nombreuses raisons pratiques et éthiques justifient donc d'offrir du soutien à la personne qui a commis de la violence sexuelle ou genrée.

En tant qu'intervenant ou intervenante, vous devez établir clairement que vous désapprouvez le comportement dommageable (c'est-à-dire, le tort ou le préjudice qui a été causé). Votre rôle est plutôt de soutenir la personne pendant qu'elle fait face une procédure disciplinaire et répond des gestes qu'elle a posés. Vous devez adopter une approche morale qui met de l'avant l'humanité et la dignité de la personne qui s'est mal conduite, sans pour autant minimiser le tort ou les préjudices qu'elle a causés.

Ceux et celles qui posent des gestes de violence sexuelle ou genrée peuvent avoir une grande réticence à reconnaître leurs torts. Cette réticence peut créer une tension avec les intervenants et les intervenantes, et limiter la portée du soutien qui peut leur être offert. Il faut résister à la tentation d'adopter alors une optique punitive, qui ne ferait qu'augmenter la résistance et, pire encore, pourrait contribuer au renforcement des comportements et attitudes problématiques (Kiracofe et Wells, 2007; Mendoza, 2021).

Les principes directeurs ci-dessous ont pour but d'aider les intervenants et les intervenantes à composer avec la réticence des personnes mises en cause et la tension qui

¹ Pour en savoir plus sur le sujet, nous recommandons de lire [Supporting the Whole Campus Community: A Roadmap Tool for Working with People Who Have Caused Harm](#) (en anglais).

peut en découler. Ils les aideront à garder leur calme durant les discussions difficiles et parfois tendues qui peuvent survenir.

Ces principes sont le fruit de consultations et d'un consensus rigoureux parmi des communautés de pratique d'un bout à l'autre du pays.

Portée

Sur un campus, différents bureaux peuvent être appelés à offrir des services aux personnes mises en cause. Tous devraient s'efforcer de respecter les principes qui suivent dans leurs interactions avec ces personnes. Une bonne capacité d'introspection est essentielle pour être efficace dans ce genre d'intervention. Voilà pourquoi nous avons inclus ci-dessous une série de questions pour vous aider à faire une autoévaluation en la matière.

Principes de base

Dignité et humanité — Il faut reconnaître la valeur intrinsèque de la personne, même celle qui a commis de la violence sexuelle ou genrée, c'est-à-dire reconnaître son droit d'être traitée avec respect, de pouvoir se réconcilier avec la communauté et d'accepter la responsabilité de ses actes. Bref, il faut croire qu'elle a, elle aussi, la possibilité de changer, de s'améliorer et d'apprendre de ses erreurs. Une telle approche affirme non seulement la dignité de la personne, mais concorde aussi avec la mission des établissements d'enseignement postsecondaire, qui se veulent des lieux d'apprentissage et de croissance (Couper, 2015; Human Rights Watch, 2013; Skins *et coll.*, 2020).

Questions pour stimuler la réflexion

Qu'est-ce qui vous empêche d'éprouver de la compassion à l'égard d'une personne qui a commis des gestes de violence sexuelle ou genrée et de reconnaître sa valeur intrinsèque? Y a-t-il des formes de violence sexuelle ou genrée qui font davantage obstacle à votre compassion?

La personne d’abord — Il faut se concentrer sur l’humain, ce qui veut dire croire et traiter avec dignité la personne qui a commis de la violence sexuelle ou genrée, sans la juger. Il faut la prendre là où elle est rendue dans son cheminement, accepter ses choix — constructifs ou non — et l’encourager à construire des relations plus saines avec les autres. Ce faisant, on reconnaît son autonomie et on crée des conditions qui pourront l’aider à changer. Inversement, en ne le faisant pas, on l’expose à la stigmatisation (McCormack, 2004; Slater, 2006).

Question pour stimuler la réflexion

Ce travail peut faire naître des émotions pénibles en vous (frustration, rage, tristesse, désespoir, etc.). À cause d’elles, vous pourriez avoir de la difficulté à maintenir une présence attentive tout au long de vos échanges avec la personne qui a commis de la violence sexuelle ou genrée et à lui offrir un soutien efficace sans la juger. Quels signaux vous avertissent que des émotions entravent vos interventions et qu’il est temps de vous retirer d’une discussion?

Éviter l'humiliation — Quand on cherche à responsabiliser une personne, il faut éviter de la juger en fonction de ce que nous estimons être la bonne manière d'être et d'agir. En adoptant une posture de jugement, on omet non seulement de la considérer avec tout son vécu, mais on peut faire naître de la honte chez elle. Or, la honte ne permet pas de créer les conditions gagnantes pour apprendre des comportements constructifs et n'incite pas non plus à désapprendre des comportements destructeurs, fondés sur la masculinité toxique, le pouvoir, le contrôle et un sentiment de supériorité (Augusta-Scott, 2017; Jenkins, 1990; Scott, 2006).

Questions pour stimuler la réflexion

Avez-vous des gestes ou des façons de faire qui font sentir à la personne ayant causé du tort que vous la jugez? Quel vocabulaire pourriez-vous utiliser pour encourager la responsabilisation sans humilier la personne concernée?

Responsabilisation — L'intervention auprès d'étudiantes ou d'étudiants mis en cause ne demande pas seulement qu'on place la personne au premier plan et qu'on accepte là où elle est rendue dans son cheminement, il faut aussi l'amener à assumer la responsabilité de ses actes, de ses erreurs et des préjudices qu'elle a causés, sans recourir à des méthodes punitives. Ce type de soutien peut impliquer des échanges tendus; néanmoins, cette tension peut être saine et porteuse de changement. L'emploi d'une approche centrée sur la responsabilisation implique que vous encouragiez de manière bienveillante la personne à développer la capacité de nommer son inconduite sans la nier ou la minimiser, ni chercher à en rejeter la responsabilité sur la partie plaignante (Augusta-Scott, 2017; Jenkins, 1990; Mendoza, 2021; Pence *et coll.*, 1993).

Questions pour stimuler la réflexion

Sans doute vous est-il déjà arrivé de causer du tort à quelqu'un d'autre. Qu'est-ce qui vous a aidé à accepter la responsabilité de vos actes ou paroles? Que signifie le fait d'aider une personne à assumer sa responsabilité?

Considération des préjudices — Dans un modèle punitif, on cherche d'abord à déterminer quelle règle a été enfreinte, puis on punit la personne qui a commis l'infraction. Dans un modèle axé sur la responsabilisation, on se concentre plutôt sur les préjudices qui ont été causés et on soutient la personne qui a eu une conduite dommageable afin de l'amener à considérer le mal qu'elle a causé. Les intervenants et les intervenantes peuvent alors déterminer quelles mesures sont nécessaires pour améliorer la sécurité et amener la personne à reconnaître les effets de ses actions afin de pouvoir ensuite réparer sa relation avec les autres parties et adopter progressivement une conduite plus saine.

Questions pour stimuler la réflexion

À votre avis, pourquoi est-il si difficile pour une personne de prendre conscience des préjudices qu'elle a causés? Qu'est-ce qui peut nuire à cette prise de conscience?

Prise en compte des traumatismes et de la violence — On doit reconnaître que la violence cause des traumatismes et comprendre que ceux-ci ont des répercussions sur la santé émotionnelle, cognitive, physique, psychologique, spirituelle et/ou sexuelle d'une personne. Ce faisant, on évitera que la procédure de plainte ne cause de nouveaux traumatismes aux personnes qui y participent et on assurera le respect de leur dignité du début à la fin. D'ailleurs, toutes les pratiques utilisées pour intervenir auprès des personnes mises en cause devraient également être traumaverties — c'est-à-dire conçues pour éviter de causer un traumatisme. Cela suppose que les intervenants et les intervenantes suivent une formation appropriée en la matière.

Question pour stimuler la réflexion

Comment le soutien offert aux personnes qui commettent des gestes de violence sexuelle ou genrée contribue-t-il à répondre aux besoins fondamentaux des personnes victimes et survivantes?

Intersectionnalité — Notion par laquelle on reconnaît qu'une personne peut avoir plus d'une identité sociale ou politique et que les recoupements entre certaines identités (race, genre, orientation sexuelle, religion, handicap, classe sociale et autres) peuvent engendrer des systèmes complexes de discrimination qui entretiennent des oppressions multiples. Toute intervention auprès d'une personne qui a commis de la violence sexuelle ou genrée devrait se fonder sur une approche intersectionnelle, puisque le respect de sa dignité demande qu'on tienne compte de la discrimination et des oppressions qu'elle peut elle-même subir.

Questions pour stimuler la réflexion

La personne qui a commis de la violence sexuelle ou genrée peut avoir elle-même été victime de violence, d'oppression ou de discrimination en raison de ses identités croisées. Comment faites-vous en sorte de considérer la personne dans son entièreté et de l'accueillir dans tout ce qu'elle est lorsque vous lui offrez du soutien? Comment l'encouragez-vous à reconnaître sa responsabilité tout en prenant en compte les difficultés qu'elle vit en raison de son positionnement intersectionnel?

Autoévaluation

Parmi vos interventions à ce jour auprès de personnes ayant causé du tort, choisissez deux cas que vous auriez aimé gérer différemment. Utilisez les questions qui suivent pour évaluer le soutien que vous leur avez offert. Cette autoévaluation pourrait faire naître en vous des sentiments de honte ou de culpabilité : dites-vous qu'ils sont des façons d'attirer votre attention sur ce que vous pourriez encore apprendre ou améliorer.

Contexte	Action	Résultats	Apprentissage
<p>1^{er} cas :</p> <p>Quel était le contexte?</p> <p>Qu'ai-je cherché à accomplir?</p>	<p>Qu'ai-je fait?</p> <p>Pourquoi?</p> <p>Qu'aurais-je pu faire d'autre?</p>	<p>Quel est le résultat de mes interventions?</p> <p>Est-ce que j'ai centré mon attention sur la personne et respecté sa dignité?</p> <p>Est-ce que j'ai mis l'accent sur la responsabilisation en évitant de l'humilier?</p> <p>Est-ce que j'ai utilisé une approche traumavertie et intersectionnelle?</p>	<p>Qu'ai-je appris de ce cas?</p> <p>Ai-je réussi à atteindre mon objectif?</p> <p>Aurais-je pu obtenir les mêmes résultats en m'y prenant différemment?</p> <p>Comment pourrais-je centrer davantage mes interventions sur la personne et respecter sa dignité?</p> <p>Comment pourrais-je faire en sorte que mes interventions futures soient traumaverties et intersectionnelles et qu'elles favorisent la responsabilisation sans humilier?</p>

<p>2^e cas:</p> <p>Quel était le contexte?</p> <p>Qu'ai-je cherché à accomplir?</p>	<p>Qu'ai-je fait?</p> <p>Pourquoi?</p> <p>Qu'aurais-je pu faire d'autre?</p>	<p>Quel est le résultat de mes interventions?</p> <p>Est-ce que j'ai centré mon attention sur la personne et respecté sa dignité?</p> <p>Est-ce que j'ai mis l'accent sur la responsabilisation en évitant de l'humilier?</p> <p>Est-ce que j'ai utilisé une approche traumavertie et intersectionnelle?</p>	<p>Qu'ai-je appris de ce cas?</p> <p>Ai-je réussi à atteindre mon objectif?</p> <p>Aurais-je pu obtenir les mêmes résultats en m'y prenant différemment?</p> <p>Comment pourrais-je centrer davantage mes interventions sur la personne et respecter sa dignité?</p> <p>Comment pourrais-je faire en sorte que mes interventions futures soient traumaverties et intersectionnelles et qu'elles favorisent la responsabilisation sans humilier?</p>
--	--	--	---

Prochaines étapes

Que dois-je faire pour que mes interventions futures auprès de personnes ayant causé du tort placent l'humain au premier plan et respectent pleinement leur dignité? Comment puis-je responsabiliser sans humilier en tenant compte des traumatismes, de la violence et de l'intersectionnalité? Quelles ressources pourrais-je utiliser pour améliorer mes habiletés (livres, cours, webinaires, blogues, balados, etc.)? Avec qui pourrais-je discuter de mes interventions auprès de cette clientèle? Où pourrais-je m'adresser pour me créer un réseau d'entraide en la matière?

Autres facteurs à considérer pour les interventions auprès des personnes ayant causé du tort

Consultation — Comme nous l'avons souligné auparavant, ce travail peut être déclencheur et, si vous adoptez une attitude de jugement, vous ne pourrez pas soutenir efficacement la personne qui a commis de la violence sexuelle ou genrée. Il y a des moments difficiles qui pourraient vous faire sortir de votre zone de confort, comme le démontrent certaines des questions ci-dessus. Quand c'est le cas et que vous en prenez conscience, n'hésitez pas à consulter et à demander de l'aide. Le simple fait de discuter d'un cas à voix haute avec un ou une collègue et d'échanger des idées peut vous aider à vous recentrer sur votre objectif : soutenir efficacement la personne qui a commis de la violence sexuelle ou genrée.

Référence vers des services professionnels — Plusieurs facteurs peuvent limiter la capacité d'une personne à accepter la responsabilité de ses actes et pourraient justifier son référencement vers d'autres services professionnels, par exemple : des traumatismes antérieurs, des problèmes de santé psychologique, une dépendance ou une résistance élevée. Il s'agit là d'une considération clé au moment d'élaborer un plan de responsabilisation pour les personnes concernées.

Soutien psychosocial obligatoire — Certains établissements approuvent l'imposition d'un soutien psychosocial comme mesure disciplinaire. Parmi les praticiens et praticiennes, le soutien psychosocial obligatoire a initialement fait l'objet d'un débat : certains estimaient que le soutien psychosocial offert sur les campus devait rester neutre d'un point de vue administratif, la participation obligatoire étant difficilement conciliable avec ce principe de neutralité. Conséquemment, on a commencé à référer les personnes ayant causé du tort vers des services hors campus. Ceux-ci présentent toutefois un inconvénient majeur : généralement, les spécialistes qui fournissent ces services ne connaissent pas les nuances des politiques et des pratiques du milieu de l'enseignement postsecondaire. Or cette connaissance peut être essentielle pour offrir un soutien complet aux personnes qui ont commis du tort sur nos campus.

Un autre point de débat en matière de soutien psychosocial obligatoire est la capacité d'une personne à faire un choix éclairé concernant sa thérapie. Cette mesure prive la personne concernée de la possibilité de faire un choix éclairé quant à sa thérapie, y compris de pouvoir l'arrêter. Cependant, si le soutien psychosocial est présenté comme une option valable parmi la gamme des sanctions possibles suivant une infraction à la politique de l'établissement en matière de violence sexuelle ou genrée, la personne qui a commis la violence aura le sentiment de pouvoir choisir — c'est-à-dire de consentir ou non à sa participation.

Un autre aspect de ce débat concerne le fait de savoir si les étudiants et les étudiantes qui obtiennent des services de soutien psychosocial en général le font réellement de manière volontaire. En effet, lorsqu'une étudiante ou un étudiant choisit de se prévaloir des services de soutien psychosocial offerts sur son campus, ce sera généralement à cause d'une crise, de difficultés académiques ou de pressions de la part de son réseau (parent, partenaire ou autre). On peut donc se demander si la décision de consulter est vraiment libre et répond à son propre désir d'avoir de l'aide (ou si elle résulte plutôt d'une contrainte sociale). Dans cette optique, la personne qui a commis de la violence sexuelle ou genrée et qui se voit imposer du soutien psychosocial n'est peut-être pas si différente des autres membres de la population étudiante qui se prévalent des services de soutien disponibles sur le campus.

Malgré ces questions éthiques, on a observé au cours des deux dernières décennies un changement en faveur de l'imposition du soutien psychosocial sur les campus (Kiracofe et Buller, 2009; Kiracofe et Wells, 2007; Mendoza, 2021). Le changement est peut-être attribuable au souci croissant des établissements pour la sécurité de leurs campus; en effet, on est de plus en plus conscients que, sans intervention substantielle, ceux et celles qui ont commis de la violence sexuelle ou genrée risquent de continuer d'en perpétrer dans la collectivité.

Si un établissement décide d'inclure le soutien psychosocial obligatoire dans sa gamme d'options envisageables pour l'intervention auprès de personnes ayant causé du tort, il devra bien choisir les personnes qui offriront ce service et porter attention à leur formation. Idéalement, celui-ci sera dispensé dans un lieu différent des autres services de soutien psychosocial, afin que ces derniers puissent maintenir leur neutralité administrative. Les thérapeutes devraient avoir reçu une formation les préparant à intervenir dans les cas de violence sexuelle ou genrée, ce qui comprend la

responsabilisation, l'évaluation des risques et l'accompagnement psychopédagogique en vue de l'acquisition de comportements plus sains. Ces thérapeutes devront être en mesure de comprendre la complexité de cette clientèle, qui inclut souvent des personnes ayant elles-mêmes subi de la violence. Une compréhension du processus de deuil leur sera aussi utile afin d'aider les personnes ayant causé du tort à combler le fossé entre la manière dont elles se perçoivent et l'image que leur renvoie la procédure de plainte. Surtout, il sera important pour ces thérapeutes d'avoir suivi la formation appropriée pour venir à bout de la réticence et de la réactivité de cette clientèle face à l'imposition du soutien psychosocial (Mendoza, 2021).

Bibliographie

- AUGUSTA-SCOTT, T. (2017). « Preparing men to help the women they abused achieve just outcomes: A restorative approach. », dans *Innovations in Interventions to Address Intimate Partner Violences*, Routledge.
- COUPER, D. C. (2015). « Respect preserves dignity », *Improving Police*, 1^{er} avril. En ligne : <https://improvingpolice.blog/2015/04/01/respect-preserves-dignity/>.
- HUMAN RIGHTS WATCH (2013). *Improving police response to sexual assault*. En ligne : https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/improvingSAInvest_0.pdf.
- JENKINS, A. (1990). *Invitations to responsibility: The therapeutic engagement of men who are violent and abusive*, 3^e édition, Dulwich Centre Publications.
- KIRACOFÉ, N. M., et A. E. BULLER (2009). « Mandated disciplinary counseling: Working effectively with challenging clients », *Journal of College Counseling*, vol 12, no 1, pp. 71-84. En ligne : <https://doi.org/10.1002/j.2161-1882.2009.tb00041.x>.
- KIRACOFÉ, N. M., et L. WELLS (2007). « Mandated disciplinary counseling on campus: Problems and possibilities », *Journal of Counseling & Development*, vol. 85, no 3, pp. 259-268. En ligne : <https://doi.org/10.1002/j.1556-6678.2007.tb00473.x>.
- MCCORMACK, B. (2004). « Person-centredness in gerontological nursing: An overview of the literature », *Journal of Clinical Nursing*, vol. 13, no 3a, pp. 31-38. En ligne : <https://doi.org/10.1111/j.1365-2702.2004.00924.x>.
- MENDOZA, Jesmen (2021). « A short commentary on disciplinary counselling at Canadian PSIs », *Courage to Act*, [BILLET DE BLOGUE], 26 février. En ligne : <https://www.couragetoact.ca/blog/disciplinary-counselling>.
- PENCE, E., M. PAYMAR et T. RITMEESTER (1993). *Education groups for men who batter: The duluth model*, Springer Publishing Company.
- SCOTT, T. A. (2006). *Talking with men who have used violence in intimate relationships*. 4, 9.
- SKINNS, L., A. SORSBY et L. RICE (2020). « “Treat them as a human being”: Dignity in police detention and its implications for ‘good’ police custody », *The British Journal of Criminology*, vol. 60, n° 6, pp. 1667-1688. En ligne : <https://doi.org/10.1093/bjc/azaa051>.

SLATER, L. (2006). « Person-centredness: A concept analysis », *Contemporary Nurse*, vol. 23, n° 1, pp. 135-144. En ligne : <https://doi.org/10.5172/conu.2006.23.1.135>.